

Le 15 JANVIER 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES

A LA SOCIETE SASU 2R HOLDING

par l'actionnaire unique

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de **l'actionnaire Monsieur RABAH RAHIL** en **JANVIER 2024** concernant l'apport **de ses actions** de la société **SAS GROUPE LEFEVRE 2R TRANSPORTS** à la société **SASU 2R HOLDING**, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-8 du Code de commerce [sur renvoi de [l'article L 227-1, al. 3](#) dudit Code].

Les valeurs des titres apportés ont été arrêtées dans le projet des statuts par **les actionnaires** de la société concernée. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission : ces diligences consistent, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions émises par la société bénéficiaire des apports.

A aucun moment, je me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Le rapport est organisé selon le plan suivant :

1. Présentation générale de l'opération envisagée et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusions

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

L'opération consiste en l'apport de **34 ACTIONS (SUR 100 EXISTANTES)** de la société **SAS GROUPE TRANSPORT LEFEVRE 2R TRANSPORTS** (siren **839011939**) à la société **SASU 2R HOLDING**. L'opération s'inscrit dans le cadre d'un montage juridique d'apport-cession (article 150-0 B Ter du CGI). Les modalités de réalisation de cette opération dont j'ai eu connaissance peuvent se résumer comme suit.

1.1 Société et Personne physique participant à l'opération :

Société bénéficiaire des apports : la **SASU 2R HOLDING**, en cours d'immatriculation RCS de PONTOISE, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de **118 660 Euros** dont le siège social est situé au, **7 RUE ERIC DE ST SAUVEUR 95200 SARCELLES**

Personne physique apporteuse : L'intégralité des **34 ACTIONS (SUR 100 EXISTANTES)** détenues en propre par **RABAH RAHIL** sur la **GROUPE TRANSPORT LEFEVRE 2R TRANSPORTS** et apportés à la société **SASU 2R HOLDING**, est détenue par :

- **Monsieur RABAH RAHIL, né le 4 SEPTEMBRE 1976 à THENIA BOUMERDES en ALGERIE, de nationalité FRANCAISE**
- **Demeurant 7 RUE ERIC DE ST SAUVEUR 95200 SARCELLES**

1.2 Description et évaluation des apports :

Monsieur **RABAH RAHIL**, apporteur, a prévu d'apporter à la société bénéficiaire, la **SASU 2R HOLDING**, la totalité du capital et des droits de vote qu'il possède de la société **GROUPE TRANSPORT LEFEVRE 2R TRANSPORTS**, c'est-à-dire **34 ACTIONS** pour une valeur unitaire de **3490 euros** soit une valeur d'apport de **118 660 euros**.

DETAILS DES APPORTS EN NATURE A LA SOCIETE 2R HOLDING :

- **34 ACTIONS d'une valeur unitaire de 3490 € soit une valeur globale de 118 660€**

L'évaluation retenue pour cet apport d'actions effectué par l'actionnaire est réalisée à la valeur de **118 660 euros**.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences accomplies

En exécution de la mission qui m'a été confiée et conformément aux dispositions des articles L.225-8 et suivants du Code de commerce, j'ai effectué les diligences suivantes, que j'ai estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission :

- Prise de connaissance générale des parties, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Entretien avec l'actionnaire unique ;
- Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des Apports ;
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération (K-BIS, statuts, etc.) ;
- Consultation des documents comptables et fiscaux des deux derniers exercices (Liasses fiscales, FEC, etc.) et des relevés bancaires de l'exercice en cours ;
- Etude de marché, analyse et appréciation des différentes méthodes de valorisations retenues par le cabinet d'expertise comptable pour déterminer la valeur des apports ;
- Vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports ;
- S'assurer de l'absence d'événements postérieurs de nature à affecter la valeur des apports.

Ma mission prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a pour objectif, ni de permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des contrôles spécifiques concernant le droit des sociétés.

Cette mission est ponctuelle et prendra fin avec le dépôt de mon rapport, il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur l'opération.

En tout état de cause, les conclusions de mes diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de mon rapport, notamment pour décider de faire ou ne pas faire.

2.2 Appréciation de la Valeur des Apports

L'apport des actions de la société **SAS GROUPE LEFEVRE 2R TRANSPORTS** à la société **SASU 2R HOLDING**, s'inscrit, comme explicité précédemment, dans le cadre d'un apport cession (article 150-0 B Ter du CGI).

Après étude de marché et analyse des états financiers, nous avons déterminé une fourchette de valorisation par application de deux méthodes : l'approche patrimoniale (Actif Net Comptable Réévalué) et l'approche par les rendements (capitalisation du bénéfice net moyen). Par application desdites méthodes, nous avons déterminé une valorisation (basse) raisonnable et prudente des actions autour de **349 000 euros** correspondant à **100 ACTIONS**. Monsieur **RABAH RAHIL**, apporteur, a prévu d'apporter à la société bénéficiaire, la **SASU 2R HOLDING**, la totalité du capital et des droits de vote qu'il possède de la société **SAS GROUPE LEFEVRE 2R TRANSPORTS**, c'est-à-dire **34 ACTIONS** pour une valeur unitaire de **3490 euros** soit une valeur d'apport de **118 660 euros**.

3. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports des **34 ACTIONS** de la société **SAS GROUPE LEFEVRE 2R TRANSPORTS** s'élevant à **118 660 Euros**, est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à PARIS, le **15 JANVIER 2024**

SARL MBH AUDIT ET CONSEIL
Société d'Expertise-comptable
66 Avenue des Champs Elysées
75008 PARIS
SIRET 895 235 968 00016

Le Commissaire aux Apports

Mohamed BETTA